

[EN BREF]

► Le vote du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Fédération nationale réuni le 12 juillet à Paris s'est prononcé par vote à bulletin secret à l'issue d'un long débat qui a rassemblé une large majorité des présidents des associations départementales des communes forestières.

Résultat du vote :

on a enregistré 39 votants et dénombré deux bulletins blancs, 10 voix « contre » et 27 bulletins « pour » la signature par les Communes forestières du texte du contrat soumis à l'approbation des élus ce 12 juillet.

► Validation du texte

Le conseil d'administration de l'ONF convoqué le 20 juillet devrait en tout état de cause ratifier la proposition du texte du contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-Fncofor pour la période 2012-2016.

► Les actions décidées pour 2012

Les élus se montreront vigilants pour défendre le service public forestier. En ce sens, le conseil d'administration du 12 juillet s'est donné des objectifs pour 2012. Les Communes forestières souhaitent que la campagne électorale soit l'occasion de lancer un débat public sur la forêt à partir d'une enquête d'opinion réalisée auprès des Français. Elles veilleront à ce que le futur Fonds carbone apporte de nouveaux moyens à la politique forestière.

■ **Négociation du contrat 2012-2016** **Les Communes forestières décident de signer le texte amendé**

Conscient de ses responsabilités, le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières a décidé de signer le contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-Communes forestières 2012-2016. Afin que perdure le service public forestier les élus resteront vigilants et ils utiliseront les nouveaux outils de gouvernance à leur disposition.

Les représentants des Communes forestières, réunis pour un conseil d'administration le 12 juillet à Paris, ont longuement débattu avant d'opter pour la signature du contrat Etat-ONF 2012-2016. « Le sens des responsabilités l'a emporté et nous manifestons notre confiance envers l'ONF et ses personnels » a souligné Jean-Claude Monin, président de la Fédération nationale. Celui-ci a donc été mandaté par le conseil d'administration pour apposer la griffe des Communes forestières à ce document. Engagées depuis toujours pour défendre le régime forestier – garant d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts des collectivités - les communes sont déterminées à veiller point par point à l'application et au respect du contrat par l'Etat d'une part et l'ONF d'autre part. En d'autres termes à établir un nouveau rapport de force dès 2012.

Une solidarité pour préserver le service public forestier. « Nous sommes partis de très loin » a rappelé Jean-Claude Monin en préambule. De lourdes menaces ont en effet pesé depuis le début de l'année : des manœuvres ourdies dans certains cercles politico-administratifs auraient pu faire voler en éclats le régime forestier et conduire à la privatisation de l'ONF. « Nous avons travaillé en cohérence afin d'aboutir à un renforcement du service public de la forêt et du bois passant par un maintien du maillage territorial » a souligné le président de la Fédération. Les élus ont également choisi au final de payer plus pour la gestion de la forêt communale. « J'irai expliquer notre décision à nos adhérents dans les régions » a promis Jean-Claude Monin.

Les raisons d'un vote. Des points capitaux pour les collectivités sont inscrits dans ce contrat. Le maintien d'un maillage territorial constitué de 300 à 310 UT comprenant chacune de 7 à 10 agents. L'agent patrimonial de l'ONF étant confirmé dans son rôle d'interlocuteur au quotidien des communes. Le versement compensateur versé par l'Etat est maintenu jusqu'en 2016. Le taux des frais de garderie demeure inchangé. La commission de la forêt communale est confirmée comme instrument majeur du partenariat ONF-FNCOFOR. Et le nouveau comité consultatif de la forêt communale associera davantage la Fédération à la gouvernance de l'établissement public. Enfin, l'ONF appuiera les démarches territoriales initiées par les élus.

Des réticences à payer plus. Cependant, les incertitudes attachées à l'équilibre financier de l'ONF et aux données concernant le coût réel du régime forestier pour les forêts communales ne sont pas toutes levées avec la signature de ce contrat. Les membres du conseil d'administration ont exprimé leurs inquiétudes à cet égard au cours de la réunion, ainsi que leurs réticences à payer plus pour la gestion de leurs forêts. Les élus des forêts méditerranéennes ou de régions sinistrées par les tempêtes ont rappelé les difficultés de leurs communes et souligné combien elles investissent sous différentes formes en forêt au-delà des frais de garderie. « Nous devons nous élever contre le discours de l'Etat qui ne voit de produit forestier que dans le bois et continuer à chercher d'autres moyens de financement pour soutenir une politique forestière multifonctionnelle » a plaidé Nello Broglio, président de l'association du Var. « La contribution de 2€ à l'hectare est trop importante pour des petites communes. Elle va accroître les inégalités et provoquer un écorçage du régime forestier » a contesté Marie-Louise Haralambon, présidente de l'association de Meurthe-et-Moselle.

[EN BREF]

► Données sensibles

Le texte du futur contrat d'objectifs et de performance sur lequel se sont accordées les parties prenantes comporte divers points qui ont été jugés sensibles, voire préoccupants, par les élus du conseil d'administration.

• Maillage territorial

L'engagement de l'ONF pour le maillage territorial cible en 2016 prévoit de 300 à 310 unités territoriales en métropole comportant de 7 à 10 agents chacune, intervenant en forêts domaniale ET des collectivités.

Le contrat prévoit la suppression globale de 693 emplois dont 563 fonctionnaires à l'ONF d'ici 2016. Les élus devront donc se battre pied à pied pour un véritable maintien du maillage territorial équitable du Nord au Sud.

• Contribution à l'hectare

Si cette proposition est validée par le Parlement chaque commune devra s'acquitter par an de deux euros à l'ha de forêt gérée par l'ONF. Cet engagement financier supplémentaire pour les communes restera stable jusqu'en 2016

• Objectifs de récolte et investissements

L'augmentation de la collecte de bois en forêt communale devrait être de 200 000 m³ par an jusqu'en 2016 par rapport à 2010. Ceci implique que les communes obtiennent les moyens de créer et d'entretenir de nouveaux équipements des massifs forestiers, et de conduire une sylviculture dynamique.

Cofor info est éditée et imprimée par la Fédération nationale des communes forestières : 13, rue du général Bertrand 75007 Paris
Fax : 01 45 67 25 99 - Mèl : info@fncofor.fr

Cette lettre mensuelle est diffusée par courriel ou télécopie.

Directeur de publication : Jean-Claude Monin
Rédaction/mise en page : agence 45.presse

■ **Le contrat 2012-2016** **Un texte à faire respecter**

Le 11 juillet au soir, l'Etat, l'ONF et les Communes forestières ont mis un point final aux huit pages qui constitueront le contrat d'objectifs et de performance 2012-2016.

Résultat de longues négociations, ce texte articulé en trois chapitres met en exergue un extrait de l'article L1 issu de la loi d'orientation sur la forêt de 2001 qui rappelle que les forêts publiques satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général...

1 Le régime forestier au bénéfice de la forêt publique. Un point capital pour les Communes forestières : la gouvernance est renforcée. Le travail de la Commission nationale de la forêt communale, instance paritaire, sera conforté avec la création de commissions régionales ; le nouveau Comité consultatif de la forêt communale installé au sein du conseil d'administration de l'ONF débattrà de choix stratégiques. Il veillera notamment via un rapport annuel au maintien effectif du maillage territorial.

Il est rappelé que l'aménagement forestier constitue le document unique sur lequel s'appuie la gestion durable multifonctionnelle. L'objectif pour 2016 est de doter 95% des forêts des collectivités d'un aménagement. (210 000 ha/an de nouveaux aménagements ou révisions).

Il est précisé que l'ONF et la Fédération nationale apporteront leur soutien aux initiatives communales de regroupement de gestion forestière. Et que l'effort de développer les contrats de commercialisation sera poursuivi (25% des bois vendus en 2016).

La Fncofor et l'ONF conduiront des actions de sensibilisation des élus afin de préserver les milieux forestiers, de favoriser la biodiversité dans la gestion courante, de mettre en réseau les réserves biologiques. Un partenariat avec l'ONCFS sera recherché...

2 Valoriser les compétences techniques au-delà du régime forestier.

Il s'agit en général de mieux prendre en compte les services rendus par la forêt publique (services non marchands, consolider les missions d'intérêt général...) et de promouvoir l'expertise forestière française à l'international. Autre objectif affiché : maintenir une offre d'ingénierie et de travaux patrimoniaux au bénéfice des communes (chantiers inscrits en application des aménagements, développement du façonnage de bois). De plus, la Fédération et l'ONF étudieront des solutions de mutualisation et regroupement afin de maintenir une capacité d'intervention (conseil, assistance...) dans les communes rurales ne disposant pas de service technique.

Pour réaffirmer la place de la forêt dans le territoire, l'ONF apportera son concours aux collectivités leaders dans les démarches territoriales.

Enfin, ONF Energie garantira l'approvisionnement des chaufferies des communes forestières selon une charte de bonnes pratiques.

3 Optimiser les moyens... pour sécuriser le financement de la gestion des forêts publiques.

Il s'agit avant tout de stabiliser le maillage territorial pour assurer le régime forestier (voir ci-contre).

Il est clairement fait état de l'accroissement de la contribution des collectivités au financement du régime forestier. Point important aux yeux des élus : la possibilité de mieux appréhender via la comptabilité analytique de l'ONF, qui doit devenir plus lisible, les coûts complets de la gestion des forêts communales. Ces informations devront être présentées au Comité consultatif de la forêt communale. L'engagement global accru des communes comprend des frais de garderie aux taux inchangés, une contribution à l'ha de forêt gérée (voir ci-contre) et une augmentation de la récolte de bois par rapport à 2010. L'Etat doit notamment clarifier l'assiette des frais de garderie et créer la contribution à l'ha, mais aussi s'assurer que toutes les forêts susceptibles d'en relever puissent bénéficier du régime forestier.

Pour sa part, l'ONF s'engage à atteindre un objectif d'équilibre annuel de ses comptes de résultats. Pour couvrir ses besoins de trésorerie, le versement compensateur, par exemple, sera maintenu à 120,4 M€ courants par an exonéré de TVA et l'Etat devra lui aussi garantir ses contributions. Néanmoins, le recours à l'emprunt n'est pas exclu !

Une motion pour s'opposer à la remise en cause du régime forestier dans les Landes

Avant de clore sa réunion, le conseil d'administration du 12 juillet a voté cette motion spécifique.

Le conseil d'administration de la Fncofor condamne la tentative de déstabilisation et de division de l'association départementale des Landes menée par des représentants d'une association de communes ne relevant pas du régime forestier. Il confirme que la Fédération s'opposera par tous les moyens aux actions susceptibles de mettre en cause l'avenir du régime forestier et du service public dans les Landes comme partout ailleurs. Et il demande à l'Etat que soit examiné dans les plus brefs délais le recours déposé par la dite association devant le tribunal administratif destiné à affranchir ces communes de l'application du code forestier.